

# La Gazette de la FPS

1ER TRIMESTRE 2007

[www.la-fps.fr](http://www.la-fps.fr) TV: [www.la-fps.com](http://www.la-fps.com)

TRIMESTRIEL / NUMÉROS 38



*et les régions...*

*Retraite des PADHUE :  
les revendications de la FPS*

*PAE, procédure de l'autorisation d'exercice est en marche...*



*Dernière minute !*

Assemblée Régionale FPS-INPH PACA

le 28 avril 2007

[http://www.la-fps.fr/AG\\_region\\_PACA\\_avril\\_2007.pdf](http://www.la-fps.fr/AG_region_PACA_avril_2007.pdf)

***Pour obtenir les détails, tapez [www.la-fps.fr](http://www.la-fps.fr)***





Adresse :

FPS  
17 rue de la Bluterie,  
94370 Sucy en Brie.

<http://www.la-fps.fr>  
<Http://www.la-fps.com>

Tél.:

06.63.07.22.34  
06.70.03.71.10  
06.60.58.51.48  
06.60.66.20.90

Fax :

01.45.17.52.73  
04.91.72.49.20

La Gazette de la FPS :

Directeur de la  
publication :  
J. Amhis.

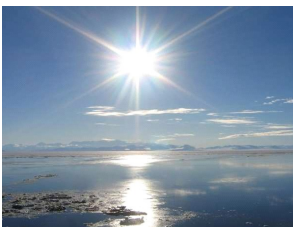
Rédacteur en chef :  
H.J. Tawil

Comité de rédaction : A.  
Mdahfar, S. Bramli,  
E. Bogossian, S. Dalkilic, F.  
Daoudi, G. Darabu, K.  
Kerrou, M. Oudjhani, P.  
Trujillo, F. Mounir, M.  
ElFarra, S. Mesbahy, A.  
Touraq, M. Dennawi, M.  
Mouloud, L. Boudaoud, B.  
Bouzerar, F. Taha, N.  
Mourtada.

Impression : Thyssen  
Impression, 91 Orsay.

N° de commission  
paritaire : 0900S05332.

ISSN : 1762-0120



## Lettre Ouverte à Monsieur ou Madame le Candidat A la Présidence de la Républi- que.

Madame, Monsieur,

C'est au nom de la Fédération des Praticiens de Santé que je me permets de vous écrire. En effet, nous sommes un Syndicat Professionnel représentant les praticiens à diplôme hors Union Européenne (médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, sages femme). Depuis des années, nous nous battons pour faire reconnaître nos compétences et la qualité du service que nous rendons aux Hôpitaux et à la population. Un certain nombre de ces praticiens ont réussi, après évaluation de leur compétence, à obtenir les équivalences et l'autorisation d'exercice.

Une mauvaise gestion de ce dossier durant de nombreuses années, avec une absence totale de toute procédure d'évaluation et d'équivalence pendant un certain temps, ont eu des répercussions très fâcheuses sur la situation de ces praticiens. On estime qu'actuellement plus de 5000 praticiens hors CE exercent dans les structures hospitalières en France sans aucune équivalence avec des conditions dé-

plorables.

Très récemment, a vu le jour, une nouvelle procédure de recrutement permettant l'intégration des praticiens exerçant encore actuellement sous des Statuts précaires et surtout permettant d'avoir une vision claire pour ceux qui désirent venir s'insérer en France.

Nous avons toujours travaillé avec les différents Ministres de Tutelle dans une transparence totale, en tout indépendance. Nous sommes, je pense, un modèle d'intégration et de réussite mais le chemin fut long et laborieux.

Nous attendons, des candidats à la Présidence de la République, qu'ils se positionnent clairement sur cet épineux dossier et que cesse l'hypocrisie d'utiliser des gens compétents avec des salaires inférieurs et sans aucun espoir.

J'espère que cette lettre retiendra votre attention et je vous présente, au nom du Syndicat que je représente, mes salutations distinguées.

**Jamil Amhis**

Pour conduire le débat futur sur les orientations de nos propositions, il nous semble nécessaire de tenir à l'esprit que nos revendications doivent :

- Etre spécifiques, pour toucher seulement le corps des PADHUE pour avoir plus de « chance » d'être appliqué.
- Tenir compte et aller dans le sens des réformes proposées selon la nouvelle loi sur les retraites.

### Voici les revendications de la FPS :

1. Possibilité de rachat auprès d'IRCANTEC de 3-4 années d'études pour les médecins spécialisés dans leur pays d'origine qui, de ce fait, ont commencé à cotiser en France plus tardivement.
2. Possibilité de rachat des années d'études au moins 3-4 ans en France pour les PADHUE qui ont fait leurs études de spécialité en France.
3. Possibilité de cumuler les deux.
4. Faire valoir le principe des cotisations rétroactives pour la possibilité de rachat de manque « à gagner » de cotisations par rapport à la rémunération globale pour les PADHUE qui ont cotisé sur 2/3 de salaire brut (cf les tableaux).
5. L'assiette de cotisation passe de 66% (2/3) à 80 ou à 100% selon le nombre de ½ journée, ceci devrait concerner toutes les catégories.
5. Mis en place du principe des cotisations rétroactives sur la totalité d'indemnisation des gardes effectuées, avant le 1<sup>er</sup> Juillet 1996 pour les PADHUE.
6. Elargir le régime additionnel obligatoire pour les primes (mise en place prévue du 1<sup>er</sup> janvier 2005) et en particulier la prime d'exercice public exclusif.
7. La reconnaissance de la pénibilité du travail
  - a) Par attribution d'une année de bonification pour 5 ans d'activité.
  - b) Attribuer les coefficients les plus forts pour les personnes effectuant un nombre élevé de gardes.
8. Demander à l'Etat la création d'un fond spécial de retraite en soutien des PADHUE.
9. Siéger au Conseil d'Administration de l'IRCANTEC.
10. Création de cotisation IRCANTEC concernant les astreintes avec un déplacement de > 3 heures.

### Revendications de la FPS

- Demande spécifique / PADHUE
- Rachat 3-4 ans / études (France et étranger)
- Cotisations rétroactives / PADHUE
- Cotisations / salaire 100% et non 2/3
- Gardes < juillet 1996 / surtout PADHUE
- Reconnaissance de la pénibilité de travail
- Fond spécial de retraite pour les PADHUE



## PAE : Procédure d'autorisation d'exercice

### PAE : Réglementation

**\* Article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007**

**\* Décret n° 2007-123 du 29 janvier 2007 relatif aux procédures d'autorisation d'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien (article 3)**

**\* Articles R. 6152-542, 543 et 544 du code de la santé publique : fonctions hospitalières des candidats à l'autorisation ministérielle d'exercice**

**\* Articles D. 4111-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du code de la santé publique : professions de médecin, chirurgien-dentiste et sage femme**

**\* Articles D. 4221-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 du code de la santé publique : profession de pharmacien**

### PAE : Les épreuves—session 2007

- Arrêté du 5 mars 2007 fixant les modalités d'organisation des épreuves de vérification des connaissances et de maîtrise de la langue française prévues aux articles L. 4111-2 I et L. 4221-12 du code de la santé publique
- Arrêté du 6 mars 2007 portant ouverture des épreuves de vérification des connaissances et de maîtrise de la langue française mentionnées aux articles L.4111-2 I et L.4221-12 du code de la santé publique, session 2007
- Formulaire de demande de candidature aux épreuves de vérification des connaissances et de maîtrise de la langue française prévues aux articles L. 4111-2 I et L. 4221-12 du code de la santé publique
- Annales des épreuves de vérification des connaissances 2004 et 2005

### **PAE : Pour plus de détails... Tapez sur ...**

[http://www.sante.gouv.fr/emplois/dhos/auto\\_exepro/sommaire.htm](http://www.sante.gouv.fr/emplois/dhos/auto_exepro/sommaire.htm)

[http://www.la-fps.fr/preparation\\_au\\_pae.htm](http://www.la-fps.fr/preparation_au_pae.htm)

### PAE—Lauréats : Commissions d'autorisation d'exercice

Conformément à l'arrêté du 14 juin 2006, les candidats peuvent désormais déposer leur dossier au fil de l'eau (et non plus seulement durant le mois de septembre). Les dossiers sont à adresser au bureau M1 à la DHOS.

- Formulaire de demande d'autorisation ministérielle d'exercice (annexe de l'arrêté du 26 février 2007)

- Calendrier prévisionnel des Commissions d'autorisation d'exercice de la médecine

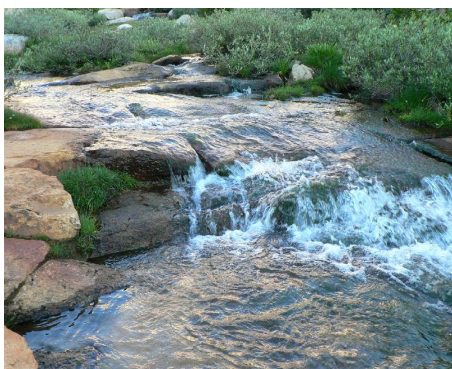
- Fiche d'information relative à la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) des praticiens à diplômes hors Union européenne (PADHUE)

- Arrêté du 26 février 2007 fixant la composition du dossier à fournir à la commission d'autorisation d'exercice et au Conseil supérieur de la pharmacie compétents pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien



## Résultats concours PH 2006

[http://www.la-fps.fr/  
liste Aptitude\\_ph\\_2007.pdf](http://www.la-fps.fr/liste Aptitude_ph_2007.pdf)



## EXERCER À LA RETRAITE : COTISATIONS ALLÉGÉES POUR LES CANDIDATS AU CUMUL...

NOUVEL AJUSTEMENT encourageant les médecins libéraux à la retraite à continuer d'exercer une petite activité. Un décret, publié le 21 avril au « Journal officiel », permet en effet aux médecins cumulant retraite et activité libérale de bénéficier d'allègement de cotisations. Dorénavant et sur demande du médecin, les cotisations des régimes de base et complémentaire pourront être calculées, prévoit le décret, sur le revenu estimé pour l'année en cours, et régularisées deux ans après, quand les revenus définitifs seront connus (1).

Cas d'école, donné par la caisse : un médecin retraité à 66 ans, qui effectue des remplacements en secteur I pour un montant de 5 000 euros nets, verra ses cotisations à la Carmf réduites à 2 187 euros au lieu de 7 658 euros auparavant ; pour 15 000 euros de revenu net, ce même médecin ne paierait plus que 3 947 euros au lieu de 7 658 euros.

La Carmf qualifie cet allègement de cotisations de « première avancée ».

... Afin de favoriser la reprise ou la poursuite d'activité libérale par les retraités, la caisse milite pour une dispense progressive de la cotisation ASV en fonction de tranches de revenus en deçà d'un seuil.

K. P.  
(1) Si le revenu définitif dépasse de plus d'un tiers le revenu estimé, une majoration de retard de 5 % s'appliquera.

Le Quotidien du Médecin du : 30/04/2007

## Assemblée Régionale FPS-INPH PACA

**le 28 avril 2007**

[http://www.la-fps.fr/AG\\_region\\_PACA\\_avril\\_2007.pdf](http://www.la-fps.fr/AG_region_PACA_avril_2007.pdf)

L'assemblée régionale de la FPS (PACA) se déroulera au centre hospitalier d'Avignon.

**Le samedi 28 avril 2007 à partir de 13h30,  
salle de conférence.**

### 1ère partie :

- Acquis, avancées et stratégie de la FPS
- PAE modalités, dossiers, dates.
- PAC, -PAA, -Problèmes locaux des PADHUE
- Election : délégués départementaux, délégué régional
- EPO et Hépatite C

Pause café

### 2ème partie :

- Présentation produit AGMF-GPM(préparer sa retraite)
  - Avancées INPH, -Nouveaux statut PH
  - Retraites
  - Place et rôle des PAC/PH au sein des établissements de santé (CME, CA, CE).
- Tous les anciens et futurs adhérents sont invités. La présence de tous est indispensable. La mobilisation générale devient nécessaire vu les enjeux.

### Invités et orateurs :

Dr Rachel BOCHER : président de l'INPH

Dr Alain JACOB : président SNHG

Dr Ayoub MDHAFAR : porte parole de la FPS : **06 63 07 22 34**

Dr Slim BRAMLI :Délégué général de la FPS responsable local INPH: **06 19 60 61 74**

Dr Karim DEBBAT : Délégué départemental de la FPS

Dr Salim BOUDELLOUA : Délégué régional PACA **0617980829**

Pour obtenir plus des détails, tapez [www.la-fps.fr](http://www.la-fps.fr) . N'hésitez pas à réagir à ces

# REVUE DE PRESSE...

## Libre installation des médecins dans l'Europe des 27 Roumains et Bulgares coincés au portillon

LE QUOTIDIEN  
DU MEDECIN

DEPUIS le 1er janvier, comme tous leurs concitoyens, les quelque 28 000 médecins bulgares et 42 500 médecins roumains (1) font partie de l'Europe. A l'instar de leurs confrères espagnols, britanniques, néerlandais..., ils sont en théorie libres de s'installer où bon leur semble dans les – désormais – 27 pays de l'Union.

Sauf que le concept de « libre installation » a un intitulé trompeur ; même s'il simplifie grandement les choses par rapport aux conditions d'intégration faites aux praticiens diplômés hors de l'Union (aujourd'hui communément appelés « Padhue »), il ne signifie pas qu'il suffit à un médecin allemand ou hongrois de louer un local et de visser une plaque n'importe où dans l'Hexagone pour que le tour soit joué.

S'il veut s'installer en France et disposer de la plénitude d'exercice, le candidat européen doit se présenter au conseil départemental de l'Ordre et fournir son diplôme de docteur en médecine assorti d'une attestation, délivrée dans son pays d'origine, dite « de conformité » avec la directive européenne 2005-36-CE. Un texte qui unifie les études médicales en partant d'un tronc de formation de six ans et que les Etats membres ont jusqu'au mois d'octobre 2007 pour transposer dans leur droit national. C'est seulement nanti de l'imprimatur de l'Ordre, donné sur la base de ces documents, que le candidat européen à l'installation pourra exercer en ville et à l'hôpital exactement dans les mêmes conditions que ses confrères français. L'opération peut, dans certains cas, aller très vite. Les textes prévoient d'ailleurs qu'elle ne dépasse pas trois mois – un délai jugé beaucoup trop court par l'Ordre. Mais dans d'autres cas, elle est laborieuse. Plus que tout autre pays de l'Union – sauf peut-être la Pologne –, la Roumanie et la Bulgarie sont dans ce second cas de figure.

Un texte hermétique. Car, pour eux, dont les formations médicales ne sont pas toujours facilement comparables à celles ayant cours en Europe de l'Ouest, le Conseil de l'Europe s'est fendu le 20 novembre 2006 d'une directive spécifique. Un texte auquel, problème, nul ne comprend goutte. Un médecin roumain commente : « *La procédure y est expliquée avec des mots invraisemblables, des "ceci" et des "cela" renvoyant à des éléments de phrase qu'on n'identifie pas.* » « *C'est une directive excessivement complexe, rédigée dans un langage illisible. La déchiffrer nécessiterait dix jours de travail ininterrompu* », confirme le Dr Xavier Deau, qui préside la section formation et compétences médicales du Conseil national de l'Ordre. Pas plus que l'institution ordinale, les ministères de la Santé français, roumain et bulgare n'ont réussi à décrypter ce document. Résultat : une circulaire d'information est en préparation. En attendant qu'elle éclaircisse les choses, le pragmatisme prévaut pour l'accueil des candidats à l'installation roumains ou bulgares. « *Nous raisonnons actuellement au cas par cas*, explique le Dr Deau. *Nous étudions chaque diplôme en fonction des maquettes... et nous renvoyons les médecins dans leur pays d'origine demander leur certificat de conformité.* »

L'Ordre commence à être rompu à ce genre de gymnastique. Il a déjà dû s'y soumettre en 2004, lors de l'élargissement de l'Union à 25. La reconnaissance des

diplômes polonais s'est révélée ardue – « *On commence à y voir clair* », rassure l'Ordre. Le cas lituanien a également été problématique. « *Là-bas, se souvient le Dr Deau, on met par exemple sept ans à former un anesthésiste-réanimateur contre douze en France. Au départ, pour autoriser un Lituanien à s'installer en France, il fallait qu'il ait exercé dans son pays d'origine un nombre d'années représentant plus du double de la différence de temps de formation requis pour sa spécialité en France et en Lituanie.* »

Régularisation. C'est sans doute à ce genre de règles que doivent s'attendre des candidats bulgares ou roumains qui, parfois, ne viennent pas de bien loin. Emarquant au maximum à 400 euros par mois, les médecins roumains, en particulier, n'ont pas attendu d'être européens pour venir travailler en France. Depuis plusieurs années, même l'étiquette de Padhue – et les statuts hospitaliers précaires qu'elle suppose – a paru séduisante à nombre d'entre eux. La FPS (Fédération des praticiens de santé) estime que, environ 1 500 médecins ressortissants des nouveaux pays européens de l'Est, parmi lesquels Polonais et Roumains, francophiles, forment le gros des troupes, exercent aujourd'hui dans les hôpitaux français sans qualification. S'y ajoutent les praticiens déjà nantis d'une autorisation d'exercice en bonne et due forme, obtenue après avoir passé le concours de PAC (praticien adjoint contractuel), puis parfois de PH, ou après s'être soumis à la nouvelle procédure d'autorisation (NPA, devenue PAE) des Padhues. Ce sont ceux-ci que répertorient les statistiques de l'Ordre (voir tableau) qui comptabilisaient 95 Polonais, 158 Roumains et seulement 12 Bulgares en exercice en France à la fin de 2005.

En dehors des médecins qui exerçaient en France avant le 1er janvier, faut-il s'attendre à un rush des praticiens roumains et bulgares ? Personne ne le pense. Ni parmi les experts ni parmi les intéressés eux-mêmes. Le Dr Serdar Dalkilic, spécialiste au sein de la Fédération européenne des médecins salariés de la question de l'immigration des médecins dans l'Union, est très mesuré : « *Actuellement, l'émigration des médecins des pays de l'Est se fait vers l'Angleterre et l'Allemagne, pas tellement vers la France où les vides démographiques sont davantage comblés par les médecins venus du Maghreb ou du Moyen-Orient.* »

La France, eldorado pour les médecins de son pays ? Ce médecin roumain exerçant de longue date dans un hôpital de province ne le pense pas : « *Personne ne m'a contacté pour savoir, par exemple, s'il y avait des postes libres* », témoigne-t-il. Cet autre praticien roumain, en poste en France depuis plus de dix ans et récemment régularisé par la voie de la NPE, se « *pose toujours la question* » de savoir s'il vaut mieux être médecin en France ou en Roumanie. « *Au départ, explique-t-il, on vient en France et l'on est séduit par la grande différence de salaire, d'accès à la recherche, de moyens donnés aux hôpitaux, de niveau de la médecine... Tout cela est incomparable. Mais après, on voit aussi le coût de la vie, on voit tout ce que l'on gagne et qui part aux impôts... toutes ces choses qu'on ne s'imagine pas en Roumanie. Et puis on a toujours cette étiquette de "médecin étranger". Quand ils me voient travailler, beaucoup et avec une forte pression, les médecins que je connais en Roumanie n'ont pas envie d'être à ma place.* »

K. P.

LE QUOTIDIEN  
DU MEDECIN

Le 5 février 2007

## Diplômés hors UE La réglementation se précise

UN DÉCRET, daté du 29 janvier et paru au « JO » le 31 janvier, fixe les nouvelles règles de régularisation pour les médecins diplômés en dehors de l'Union européenne. Cinq mille praticiens en attente d'une normalisation statutaire sont concernés.

Le texte reprend les dispositions inscrites dans la dernière loi de financement de la Sécurité sociale (Lfss 2007), parue le 21 décembre 2006. Il n'aura donc fallu que cinq semaines pour sortir le décret d'application. « *Un temps record* » salué par la Fédération des praticiens de santé (FPS), qui a fait de ce dossier son principal cheval de bataille depuis cinq ans.

Le décret précise la nature des épreuves, « *écrites et anonymes* », qui attendent les candidats à la procédure d'autorisation à exercer (PAE) : vérification des connaissances fondamentales, vérification des connaissances pratiques, maîtrise de la langue française.

Les médecins à diplôme étranger arrivés en France avant juin 2004 – ils sont entre 3 000 et 3 200 – passeront un examen et seront reçus avec la moyenne. Pour éviter d'avoir à régulariser un trop grand nombre de praticiens d'un seul coup, le ministère de la Santé prévoit d'échelon-

ner leur sélection sur trois ans. Les médecins venus en France après juin 2004 et les nouveaux arrivants passeront les mêmes épreuves ; il ne s'agira pas pour eux d'un examen, mais d'un concours avec quota sélectif.

Cette année, les inscriptions se dérouleront en avril, et les épreuves, en septembre et en novembre. En 2008, les épreuves auront lieu en février-mars.

« *L'ensemble de la procédure prend de plus en plus forme* », considère la FPS, satisfaite que les négociations aient enfin débouché sur un « *compromis* », aussi imparfait soit-il. L'organisation syndicale « *continuera à se battre pour que l'accès direct aux commissions soit accordé pour les candidats ayant plus de dix ans d'exercice en France, et pour que tous les candidats aient la possibilité de concourir à quatre reprises* », et pas seulement deux, comme le fixe la loi.

Deux autres textes prévus par la Lfss 2007 sont attendus pour bientôt ; ils compléteront le décret du 29 janvier. Un arrêté doit fixer la composition du dossier à déposer auprès de la commission d'autorisation – cela permettra aux Cscd de demander l'examen direct de leur candidature, sans passer par la case examen. Une circulaire est également prévue qui permettra d'embaucher la majorité des praticiens à diplôme étranger – ceux arrivés en France avant juin 2004 – sur des fonctions d'attachés et d'assistants associés.

D. CH.

# Sommaire

Le mot du Président	Page 3
Retraite des PADHUE : les revendications de la FPS	Page 4
PAE—procédure d'autorisation d'exercice : guide pratique...	Page 5
Info Flash de la FPS AG—POACA— 28 avril 2007	Page 6
Presse : PAE, la procédure se précise	Page 7
Dernière minute	Page 2
Sommaire Notre site : <a href="http://www.la-fps.fr">www.la-fps.fr</a>	Page 8



	<h2>BULLETIN d'ADHESION 2007</h2> <p>Membre de l'INPH <a href="http://www.la-fps.fr">www.la-fps.fr</a></p>	<p>Votre Photo...</p>
---	--	---------------------------

1<sup>ère</sup> inscription.       Renouvellement.       Changement d'adresse  
 Y compris l'abonnement à la gazette de la FPS ; votre chèque est à libeller à l'ordre de la FPS.  
 J'adhère à la FPS, ci-joint ma cotisation pour l'année 2006. Cette cotisation est toujours de 50 euros.  
 Mode de paiement :  chèque.       liquide  
 Nom : ..... Jeune fille : ..... Sexe : F.....  M ..........  
 Prénoms : .....  
 Date de naissance : ..... Nom de votre Parrain : .....  
 Votre inscription à l'Ordre de la Profession :  
 Non  Oui / si oui, N° de l'Ordre: .....  
 Où souhaitez-vous recevoir votre courrier ? Adresse personnelle  Adresse professionnelle   
 Adresse : Personnelle ..... Professionnelle .....  
 .....  
 .....  
 Tél ..... Tél .. .....  
 Portable .....  .....  
 .....  
 Spécialité : ..... Fonctions actuelles : ..... depuis - date...

Date ..... Signature .....  
 Un reçu vous sera adressé par retour de courrier en vue de la déduction fiscale dans le cadre des frais professionnels.  
**MERCI D ADRESSER VOTRE COTISATION et VOTRE BULLETIN D'ADHESION**  
**A NOTRE SECRETAIRE**  
 Eliane Cinosi, 6 rue des hirondelles 91420 MORANGIS  
 ☎ : 06.60.21.78.15. – Email : [ecinosi@free.fr](mailto:ecinosi@free.fr)